

# Quelle différence y a-t-il entre liste d'admissibilité et liste d'admission ?

Un concours se décompose généralement en deux phases :

- **L'admissibilité** qui consiste, la plupart du temps, en des **épreuves écrites** qui sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Pour certains concours, la réglementation prévoit des notes éliminatoires. Au vu des notes obtenues, le jury du concours arrête la liste des candidats admissibles qui sont autorisés à passer les épreuves d'admission.
- **L'admission** comporte en général des **épreuves orales** et, pour certains concours, des épreuves sportives, pratiques ou facultatives. A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places ouvertes au concours, la liste des candidats admis.

---

# Quelle est la limite d'âge maximum pour présenter un concours ?

En dehors de l'âge légal de la retraite, il n'existe **aucune limite d'âge maximum** pour s'inscrire à un concours ou à un examen.

---

# Qui publie les avis de concours ?

Les avis d'ouverture des concours, précisant le nombre de postes ouverts, les dates d'inscription et les dates des épreuves sont publiées par le **CDG 48** auprès de toutes les collectivités et établissements publics locaux, des agences locales de Pôle Emploi, du CNFPT et des Centres de

gestion partenaires.

Certains concours, dont la liste est fixée par décrets ou arrêtés ministériels, font l'objet d'une publicité obligatoire au Journal Officiel de la République Française.

---

## **Comment sont ouverts les concours ?**

Les concours sont ouverts, **après recensement des besoins prévisionnels de l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux de la Lozère**, dans le cadre d'une coordination régionale ou interrégionale.